

Combien coûte la médiation ?

L'entretien d'information est gratuit.

Le coût de la séance commence à 2€ dans un service de médiation conventionné par la CAF.

Le montant de la participation par personne et par séance est calculé en fonction des revenus selon le barème CAF ci-dessous.

Revenus mensuels (R)	Base tarif	Participation par séance et par personne
R < RSA de base	2 €	2 €
RSA de base < R < Smic	5 €	5 €
Smic < R < 1 550 €	5 € + 0,3 % R	8 à 10 €
1 551 € < R < 2 000 €	5 € + 0,5 % R	13 à 15 €
2 001 € < R < 2 500 €	5 € + 0,8 % R	21 à 25 €
2 501 € < R < 3 800 €	5 € + 1,2 % R	35 à 51 €
3 801 € < R < 5 300 €	5 € + 1,5 % R	62 à 85 €
R > 5 301 €	5 € + 1,8 % R	dans la limite de 131 €



SERVICE DE MÉDIATION FAMILIALE

Bâtiment de l'Orme
641 chemin de la Verdrière
84140 MONTFAVET

Bus ligne 13
Arrêt Préfète

PERMANENCES MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT D'AVIGNON

1^{er} lundi du mois
Sur rendez-vous
04 32 44 05 01

Contact
07 62 64 50 82

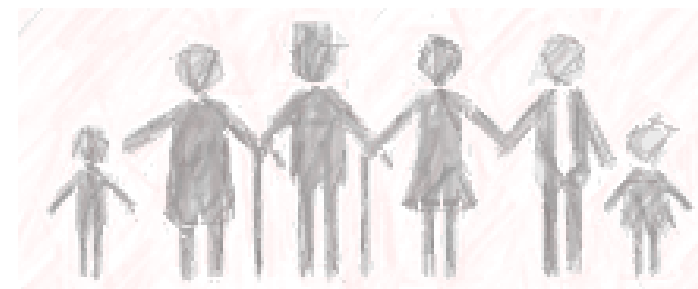
ou standard téléphonique
uniquement le matin
du mardi au vendredi
04.90.16.61.90

ou par mail : smf@advsea84.asso.fr

Site : advsea.fr



AVIGNON
Ville d'exception



Le Service de Médiation Familiale (SMF)

est un service de l'ADVSEA

(Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte)

Il est conventionné par la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse

La Médiation familiale est un temps d'échange, d'écoute et de négociation qui permet d'aborder les problèmes liés à un conflit familial en prenant en compte de manière très concrète les besoins de chacun, notamment ceux des enfants.

Qui est le médiateur familial ?

Le médiateur familial est un professionnel diplômé d'État qui intervient en tant que tiers extérieur au conflit. Il est formé à l'écoute et à la négociation entre les personnes. Il respecte des principes déontologiques et observe une stricte confidentialité.

Il ne prend pas parti et ne vous juge pas. Il n'a pas de pouvoir de décision.

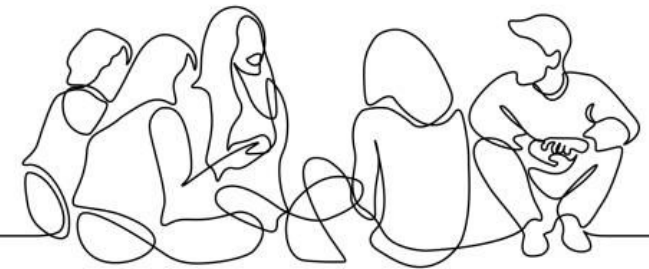
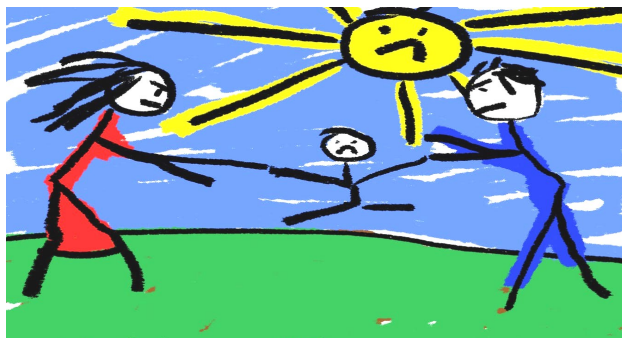


Qui en prend l'initiative ?

- Vous, en vous adressant directement à un service de Médiation Familiale
- Le juge qui peut vous le proposer au cours de la procédure

Les situations relevant de la Médiation familiale

- Séparations et divorces.
- Conflits familiaux autour du maintien des relations intrafamiliales.
- Conflits liés aux recompositions au sein de la famille.
- Conflits familiaux intergénérationnels parents/jeunes adultes, parents/adolescents, grands-parents/parents
- Conflits au sujet de la perte d'autonomie d'un parents dépendant...
- Successions conflictuelles.
- Situations familiales concernées par la protection de l'enfance et de l'adolescence



Comment s'organise la Médiation familiale ?

Le médiateur propose un premier entretien individuel ou commun.

Il présente le processus de médiation.

Il vérifie avec les personnes, après les avoir écoutées, qu'une médiation est adaptée à leur situation.

Il recueille la libre adhésion des personnes.

Il organise des entretiens communs d'1h30 à 2h.

Le rythme et la fréquence des séances sont évalués avec les personnes.